



COMMISSION NATIONALE  
CONSULTATIVE  
DES DROITS DE L'HOMME  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 2 juin 2016

LA PRESIDENTE  
N° 56 – CL/HH

Monsieur le Député,

Dans sa dernière version, le projet de loi de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, en son article 18 quater, d'intégrer dans le code civil une nouvelle section *relative à la modification de la mention du sexe à l'état civil*. Plusieurs membres de la CNCDDH, dont l'Inter-LGBT m'ont fait part de leur profonde inquiétude s'agissant de la rédaction des nouvelles dispositions introduites par voie d'amendement à l'Assemblée nationale.

C'est donc sans attendre le commencement des débats en Commission mixte paritaire, que je me permets de vous transmettre dès aujourd'hui l'avis de la CNCDDH *sur l'identité de genre et sur le changement de la mention de sexe à l'état civil* adopté le 27 juin 2013 (JORF n° 0176 du 31 juillet 2013, texte n° 100) et d'attirer votre attention sur plusieurs points.

.../...

Monsieur Erwann Binet  
Assemblée Nationale  
126, rue de l'Université  
75 355 PARIS 07 SP

35, rue Saint-Dominique – 75700 PARIS – Tél. : 01 42 75 77 09 – 01 42 75 77 13 – Fax : 01 42 75 77 14  
Site web : [www.cncdh.fr](http://www.cncdh.fr)